

CRUS

Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten
Conferenza dei Rettori delle Università Svizzere

Conférence des Recteurs des Universités Suisses
Rectors' Conference of the Swiss Universities

SECRETARIAT GENERAL / Team Coordination de Bologne – ECTS 21 sept. 2004

ECTS et supplément au diplôme dans les universités suisses

Avancement de la mise en place et de l'utilisation sous l'angle de la coordination nationale

Résumé

Mandaté par la CRUS pour aider les universités à mettre en place le système ECTS dans le cadre de la réforme Bologne, le groupe de pilotage ECTS a commencé ses travaux par l'élaboration d'un guide *Recommandations de la CRUS pour l'utilisation de l'ECTS dans les hautes écoles universitaires suisses* adopté en mars 2003 (adapté le 23 août 04). Quelques mois plus tard, la coordination ECTS a procédé à une enquête auprès des universités pour documenter la mise en place du système ECTS et pour identifier les mesures d'accompagnement nécessaires à son bon développement. Le présent rapport présente le contexte de cette enquête et analyse les données recueillies. Les points marquants de l'enquête se résument comme suit :

- Le système ECTS se met en place en même temps que les filières d'études échelonnées et sera généralisé à tous les formations en 2007.
- Le développement du système ECTS requiert la support d'un service compétent, si possible, proche du rectorat.
- Les universités sont appelées à organiser plus de séances d'information et de formation pour faciliter l'implémentation des principes du système ECTS.
- L'octroi des crédits aux unités d'enseignement s'avère être un exercice difficile d'autant plus quand il faut lier le nombre de crédits au volume de travail à fournir pour atteindre les objectifs de formation.
- Les crédits sont utilisés pour faciliter l'organisation des études à temps partiel.
- L'utilisation de l'échelle de notation ECTS basée sur la réussite relative des étudiants est jugée insatisfaisante et difficile à appliquer.
- Des progrès sont à réaliser pour le transfert des crédits obtenus lors d'un programme de mobilité.
- Certaines structures académiques craignent de ne pas avoir une offre en enseignements suffisante pour composer un programme d'au moins 60 crédits.
- La gestion informatique des données ECTS et des cursus des étudiants représente un défi majeur pour les universités
- L'évaluation interne et externe du système ECTS n'est pas encore suffisamment inscrite dans les procédures d'assurance qualité interne des universités.

La coordination ECTS a identifié les actions prioritaires à entreprendre dans le domaine de l'information, de l'évaluation externe avec l'organisation de visites d'experts et dans le conseil apporté directement aux universités.

Les résultats encouragent la Coordination ECTS à poursuivre son travail de soutien aux universités et de faire un travail de prospection pour assurer un développement eurocompatible du système ECTS en Suisse.

1. Réforme de Bologne et ECTS

En adoptant le 4 décembre 2003 les *Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne* (ci-après, *Directives de la CUS pour Bologne*)¹, la Conférence universitaire suisse (CUS) a édicté un règlement-cadre que les universités sont tenues de respecter pour leur mise en œuvre des objectifs de la Déclaration de Bologne.

L'art. 2 de ces directives précise que les universités doivent appliquer l'*European Credit Transfer and Accumulation System* (ECTS). Avec l'échelonnement des filières d'études et le supplément au diplôme (SD), ce système est l'une des pièces maîtresses du processus de Bologne, dont le but est notamment de rendre les filières et les résultats académiques plus transparents et comparables. Pour y parvenir, il est nécessaire que les universités utilisent le système ECTS de manière eurocompatible et coordonnée, c'est pourquoi un groupe d'experts a été mis sur pied, en automne 2002, par la Coordination ECTS, fraîchement créée par la CRUS. Ce groupe de pilotage ECTS a pour tâche de guider les universités lors de l'aménagement du système ECTS en concevant notamment des mesures de coordination et d'encadrement en étroite collaboration avec les responsables ECTS des universités regroupés au sein du réseau ECTS. La première mesure a permis l'adoption, en mars 2003, des *Recommandations de la CRUS pour l'utilisation de l'ECTS dans les hautes écoles universitaires suisses*², que les universités s'engagent à appliquer en complément de l'art. 2 des *Directives de la CUS pour Bologne*.

2. Enquête sur la mise en place du système ECTS et du supplément au diplôme

La Coordination ECTS a mené une enquête en automne 2003 auprès des universités pour déterminer où en est la mise en place du système ECTS et comment il a été aménagé, dans le but de pouvoir concevoir d'autres mesures d'accompagnement qui répondent aux besoins des universités. Pour ce faire, le groupe de pilotage a élaboré un questionnaire qui suit la structure des recommandations ECTS de la CRUS. Ce questionnaire visait non seulement à se rendre compte de la situation, mais devait surtout servir aux universités d'inventaire des critères (structurels et matériels) auxquels elles doivent répondre pour mettre en place et utiliser correctement le système ECTS.

Le présent rapport a été rédigé sur la base des 12 questionnaires que la Coordination ECTS a reçus. Il ne détaille pas les réponses mais en dégage des tendances. Il en tire les mesures qui s'imposent, ou que les universités souhaitent ou encore que la Coordination ECTS estime nécessaires. C'est pourquoi il est surtout question ici des difficultés auxquelles se heurte la mise en place du système ECTS.

Le principal résultat auquel a abouti cette enquête est le suivant: la mise en place formelle de l'ECTS était déjà bien avancée en automne 2003; son utilisation concrète, par exemple, lors de la conception des programmes d'études, pose en revanche encore quelques problèmes. Les universités estiment elles-mêmes que de nombreux aspects n'ont pas encore pu être réglés de manière satisfaisante. Par ailleurs, les systèmes mis en place devraient être davantage compatibles avec les principes ECTS, par exemple pour calculer le volume de travail effectué par les étudiants ou pour juger de la pertinence des systèmes de malus.

Le système ECTS est un instrument qui sert non seulement à améliorer la comparaison des filières d'études, mais également à réformer en profondeur la formation académique par un changement de perspective, qui n'est plus centrée sur l'enseignement mais sur

¹ http://www.cus.ch/Fr/F_Publika/F_Publika_Richtlinien/Publika_Richtlinien.html

² <http://www.crus.ch/franz/Lehre/>

l'apprentissage. Cette nouvelle conception permet de comprendre que la mise en place du système ECTS ne va pas de soi. Il faut d'abord que les universités maîtrisent mieux les multiples facettes de cet instrument d'accumulation. C'est pourquoi, les nombreuses difficultés rencontrées initialement seront résolues progressivement.

Ainsi, certaines institutions, où l'ECTS est déjà bien implanté, prévoient d'en améliorer l'utilisation en réglant progressivement les obstacles ou défauts identifiés à partir de leurs expériences.

3. Avancement de la mise en place de l'ECTS dans les universités suisses

Le système ECTS est mis en place parallèlement à l'**instauration progressive** des cursus de bachelor et de master: alors que certaines universités ont déjà terminé la mise en place, ou sont en passe de la terminer, d'autres en sont encore à la phase préparatoire. Si l'on s'en tient à la planification universitaire actuelle, l'ECTS sera mis en place partout d'ici 2007, une fois tous les nouveaux cursus d'études mis en place.

Si plusieurs universités entendent également instaurer l'ECTS pour les anciennes filières (licence, diplôme), ce n'est pas nécessairement le cas pour les **programmes de formation continue**. Or, la réglementation de la CRUS pour la formation continue prévoit une nouvelle organisation en quatre niveaux (voir les recommandations de la CRUS sur Bologne, chap. 5). Les universités sont ainsi tenues d'instaurer l'ECTS pour les programmes de master of advanced studies de la formation continue (MAS), alors qu'elles sont seulement invitées à le faire pour les filières sanctionnées par un certificat ou par un diplôme.

L'ECTS fait encore face parfois à une **certaine résistance** au sein des facultés, départements ou instituts. Il faudrait, par ailleurs, que les principes de l'ECTS soient mieux respectés. Certes, les universités mettent déjà sur pied des séances d'information ou de formation sur la nouvelle organisation des études, il faudrait cependant en faire davantage dans ce sens.

La mise en place de l'ECTS met également en évidence certains problèmes posés par la nouvelle organisation des études: la représentation quantitative au moyen des crédits ECTS de l'offre de formation montre que certaines branches peinent à proposer un **programme d'au moins 60 crédits** par année universitaire.

4. Structure interne, organisation et réglementations-cadres

Pour être mis en place et exploité, le système ECTS requiert une **structure interne**, institutionnalisée et suffisamment bien dotée. En général, c'est le rectorat ou le prorectorat pour la formation qui se charge de la coordination ECTS au sein de l'université. Il est secondé par des délégations ou commissions facultaires. Il ressort de l'enquête que la plupart des structures actuelles sont jugées insuffisantes, faute de compétences clés: c'est particulièrement vrai pour les universités dont la gestion est décentralisée. Des améliorations sont parfois planifiées ou déjà en voie de réalisation.

Les **directives universitaires, guides et réglementations** relatives à l'instauration des nouveaux cursus d'études et de l'ECTS sont le plus souvent planifiées ou en voie d'élaboration ou encore déjà publiées. Les règlements d'études et réglementations sont élaborés au fur et à mesure de la mise en place des nouveaux cursus en fonction du calendrier établi par les universités.

La **gestion des données ECTS** place les universités devant des défis majeurs: pour y répondre, elles sont en train de mettre au point des systèmes d'information intégrés, qui sont en partie déjà en service. Ils permettent à l'administration de gérer toutes les

données relatives aux nouveaux cursus d'études ou aux examens, et aux étudiants d'avoir un accès en ligne à leurs données personnelles. Par ailleurs, ils servent à éditer certains documents comme le diplôme ou le supplément au diplôme ou encore à faire le relevé régulier et automatique des notes à l'intention des étudiants. Ils vont également faciliter considérablement la rédaction des dossiers d'information et des catalogues de cours qui pour l'heure représente encore une difficulté pour la plupart des universités.

Les établissements universitaires étant actuellement surtout occupés à mettre au point, puis à instaurer les nouveaux cursus d'études, ils se sont très peu préoccupés des questions **d'assurance qualité de l'ECTS**. A moyen terme, ils devront toutefois intégrer une évaluation de l'exploitation de l'ECTS dans leur procédure d'assurance qualité.

5. Aménagement de l'ECTS

Le système ECTS exige non seulement des informations détaillées sur l'institution et les études (dossier d'information, catalogue de cours, relevé de notes, supplément au diplôme), mais également sur le déroulement des cursus et les contenus enseignés (objectifs de formation, exigences et conditions, volume de travail, type d'enseignement). Ces exigences induisent une nouvelle approche de la planification curriculaire avec, par exemple, le calcul du volume de travail sur la base des objectifs de formation. Il faudra sans doute encore faire quelques expériences étendues par rapport à ces nouvelles orientations. Les universités se heurtent à des difficultés considérables pour **calculer le volume de travail** sur la base des **objectifs de formation** et pour **attribuer** ensuite **des crédits** aux unités d'enseignement: d'une part, les données empiriques pour calculer le volume de travail que doivent fournir les étudiants font défaut et, d'autre part, les crédits ne sont pas encore utilisés partout pour exprimer le volume de travail.

L'évaluation des connaissances place également les institutions devant des défis de taille, à cause de la surcharge de travail due à la reconnaissance des acquis. Toutefois, dans ce cas précis, il semble toutefois que tous les avantages des examens par module ne soient pas encore épuisés.

6. Flexibilité et mobilité

La plupart des universités déclarent rendre les cursus **flexibles au niveau des contenus enseignés** en proposant des options. La flexibilité quant à la durée est assurée en offrant la possibilité d'étudier à temps partiel.

Tous les établissements universitaires encouragent la **mobilité**, ils n'utilisent toutefois pas encore suffisamment les instruments classiques prévus par l'ECTS. Ils estiment que le système ECTS ne répond pas encore à leurs attentes en matière de **transfert** des résultats académiques que ce soit pour la mobilité en Suisse ou à l'étranger. Ils peinent aussi à reconnaître les crédits obtenus par les étudiants lors de séjours de mobilité.

L'échelle de notation ECTS, qui permet un classement relatif des étudiants et rend plus facilement compréhensible les notes employées localement (souvent peu transparentes), n'est pas utilisée dans la majorité des cas ou, si elle l'est, seulement comme échelle numérique de conversion. Alors que certaines universités approuvent le principe de l'échelle de notation ECTS, tout en éprouvant des difficultés techniques à la mettre en place, d'autres en rejettent totalement le principe.

7. Coordination et encadrement

L'enquête ECTS et le questionnaire élaboré à cet effet ont, d'une part, servi à sensibiliser les universités sur les exigences multiples que pose le système ECTS en leur proposant une liste de contrôle et fournissent, d'autre part, une base en vue de concevoir des mesures de coordination et d'encadrement pour améliorer la qualité du système ECTS. Vu les résultats, la coordination ECTS de la CRUS prévoit, dans un premier temps, les mesures suivantes:

- Partager les bonnes pratiques, à l'aide de diverses publications et via le site de la CRUS et le réseau ECTS ;
- Organiser des séances d'information, des cours de formation et des ateliers sur certains aspects de l'ECTS ;
- Organiser les visites de site ECTS d'experts internationaux ;
- Commanditer des expertises indépendantes sur certains aspects du système ECTS ;
- Encourager le travail en réseau ;
- Répondre à l'une ou l'autre université à certaines questions précises que pose la compatibilité de leur système avec les principes de l'ECTS ;
- Informer sur l'évolution internationale et la consolidation de l'ECTS

8. Perspectives

Outre les mesures susmentionnées, il est impératif d'évaluer régulièrement si les différentes utilisations de l'ECTS en respectent les principes et de suivre l'impact de l'ECTS sur la qualité de l'enseignement. Chaque institution est donc responsable d'intégrer l'évaluation de l'ECTS dans sa procédure d'assurance qualité.

La Coordination ECTS se réserve expressément la possibilité, conformément à son mandat, d'indiquer aux universités des modalités d'utilisation de l'ECTS qui ne sont pas compatibles avec les règles du système.

Dans une perspective à plus long terme, la Coordination ECTS va suivre attentivement les discussions nationales et européennes relatives à la consolidation de l'ECTS comme l'apprentissage tout au long de la vie (*life long learning*), les référentiels de qualification (*qualification framework*) intégrant l'ECTS, les indicateurs de niveau (*level indicators*) et l'ECTS pour les intégrer aux discussions et planifications nationales quand cela s'avère nécessaire et pertinent.

Contact:

CRUS, Coordination ECTS
 Susanne Obermayer
 Sennweg 2, 3012 Berne, tél. 031 306 60 33/34
 bologna@crus.ch, www.ects.ch